

DELIBERATION
n° CA 2021 - 21

relative au COMPTE FINANCIER 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le Code de l'éducation.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 167,78 EPPT dont
 - 961,03 ETPT sous plafond d'emploi législatif,
 - 206,75 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 103 754 101,70 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 82 388 541,13 € personnel,
 - 13 977 892,51 € fonctionnement,
 - 7 387 668,06 € investissement ;
- 102 687 039,86 € de crédits de paiement dont :
 - 82 386 944,13 € personnel,
 - 13 482 203,45 € fonctionnement,
 - 6 817 892,28 € investissement ;
- 110 600 207,29 € de recettes ;
- + 7 913 167,43 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 7 464 473,34 € de variation de trésorerie,
- + 9 155 312,85 € de résultat patrimonial,
- 11 039 651,74 € de capacité d'autofinancement,
- + 6 324 865,82 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à l'abondement du compte de réserves à hauteur de 9 155 312,85 € dont :

- + 5 426 314,72€ pour le budget principal
- + 3 728 998,13€ pour le BAIM

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.



Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK